

## **Diffusion des négociations entre Mohamed Merah et le Raid : mise en garde du Csa à l'encontre de TF1**

Le Csa a adressé le 10 juillet une mise en garde à TF1 pour avoir diffusé le dimanche précédent dans l'émission « Sept à Huit » les enregistrements des négociations entre Mohamed Merah et les policiers du Raid, provoquant l'indignation des familles des victimes. Le Csa s'est appuyé sur l'article 15 de la convention le liant avec TF1 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence, en vertu duquel « la société prend les précautions nécessaires lorsque des images difficilement soutenables ou des témoignages relatifs à des événements particulièrement dramatiques sont diffusés ». Rachid Arhab, président du groupe de travail du Csa sur la déontologie, a également évoqué la « prudence nécessaire » dans le traitement des affaires en cours d'instruction. Une enquête est en cours pour tenter de déterminer l'origine des enregistrements diffusés notamment sur les antennes de TF1 et Lci, dont les supports étaient placés sous scellés. Reporters sans frontières a dénoncé « les méthodes mises en oeuvre », à savoir la réquisition effectuée auprès de la société de production de l'émission « Sept à Huit » et la convocation devant le Csa. L'Association de la presse judiciaire (Apj) a de son côté approuvé la diffusion des enregistrements et a rappelé que « quelle que soit l'émotion des familles des victimes que chacun peut comprendre, les enquêtes ouvertes par le parquet de Paris et par l'Inspection générale de la police nationale (?) doivent se faire dans le respect strict de la protection des sources des journalistes ».